|  |
| --- |
| **LES INAPTITUDES partielles ou totales** |

Les cours d'EPS sont obligatoires.   
Les élèves doivent pratiquer les activités proposées dans leur niveau de classe.

**En cas d'inaptitude physique, la procédure est la suivante:**

1-Pour les inaptitudes ponctuelles ( un jour), le carnet de liaison devra être renseigné par les parents dans la rubrique « Demande d’inaptitude ponctuelle ».

2-Pour les inaptitudes allant jusqu'à 15 jours, un certificat médical sera demandé.

3-Pour les inaptitudes supérieures à 15 jours, un rendez vous sera pris **auprès du médecin scolaire du Lycée A.MALRAUX** et celui-ci dispensera partiellement ou totalement l'élève.

**Dans tous ces cas, l'élève aura sa tenue, sa pratique sera aménagée et des tâches d'organisation lui seront attribuées.**

4-Dans le cas d’une inaptitude totale de plus de 1 mois, l’élève pourra être totalement dispensé d’EPS.

**Pour les classes à examens**  
  
**Classe de 3°:**

L'élève a obligation de pratiquer l'ensemble des activités. Si un problème connu empêche la pratique d'une activité, le médecin scolaire mentionne les activités dans lesquelles il sera déclaré inapte.

**Classe de Terminales**:

L'élève s'engage à pratiquer l'ensemble des activités constituant le menu choisi. Si des problèmes connus ne permettent pas la pratique de l'ensemble des activités d'un menu, l'élève après passage chez le médecin scolaire sera en menu aménagé et pratiquera deux des trois activités suivantes: [**stretching**](http://www.efmaroc.org/burexam/EprAdp/3.%20Referentiel%20stretching%20adapte.pdf) et **marche athlétique**. Si cela n'est pas possible, il sera évalué sur une activité. Sinon, il sera dispensé de l'épreuve.